Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_075-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026**	**Délibération n° 2026/075** **N/4.1**
Objet : Comité Social Territorial Local – Commun (Ville et CCAS)	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 28 avril 2026**, s'est réuni le **lundi 04 mai 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :27

Procurations (PV) : 0

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick LEBRETON est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 16 mai 2022 n° D/2022/044 créant le Comité Social Territorial Local - Commun pour la Ville et le C.C.A.S. ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Local – Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. ;
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de :

- Personnel de la Ville : 53 agents dont 36 titulaires, 2 stagiaires et 15 contractuels (répartition : 40 femmes - 13 hommes),
- Personnel du CCAS : 17 agents dont 12 titulaires et 5 contractuels (répartition : 16 femmes - 1 homme),

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_075-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026**	**Délibération n° 2026/075** **N/4.1**
Objet : Comité Social Territorial Local – Commun (Ville et CCAS)	

Entendu l'exposé sur le Comité Social Territorial Local – Commun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial Local – Commun à : trois (3),
- de ne pas recueillir par le Comité Social Territorial Local – Commun, l'avis séparé des représentants de l'employeur,
- de prendre acte de la désignation pour le collège Employeur de trois membres titulaires et de trois membre suppléants en qualité de représentant de la collectivité pour siéger au sein du Comité Social Territorial Local – Commun :
  - Membres titulaires : M. VILLAUME, M. DELMAS-BARON, Mme VILLER,
  - Membres suppléants : M. VITRE, Mme GAREL, M. DENIEL.
- de préciser qu'une délibération du C.C.A.S. sera prise dans les mêmes conditions dans le cadre du Comité Social Territorial Local – Commun,
- de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 6 mai 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

Mairie de St-MEEN-LE-GRAND ★ 35290 ★

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.